

## Benjamin de Brissac (1640-1721) – une petite biographie

Benjamin de Brissac, sieur du Vigneau<sup>1</sup>, naît en **1640**. Il est le fils de Jacques de Brissac (1592-1667), ancien professeur de philosophie à l'Académie de Saumur et pasteur de Loudun (Vienne), et de sa seconde épouse, Marie Ribay (1626-?)<sup>2</sup>.

Après des études de théologie, il est consacré au saint ministère en **1672** et devient pasteur de l'Eglise réformée de Chatillon-sur-Indre (Indre) en **1673**, puis de Châtelleraut<sup>3</sup> (Vienne) à partir de **1675**<sup>4</sup>.



Le 16 février **1676**, il se marie avec Suzanne Catillon (1663-1721)<sup>5</sup>, fille de Jean Catillon, marchand joaillier et « garde des pierreries de son Altesse Royale, Mademoiselle d'Orléans »<sup>6</sup>.

Son fils aîné Benjamin (1677-1746) naît à Châtelleraut le 31 mars **1677** ; il sera suivi de cinq filles dont la dernière naît en 1685.

Le Poitou fait partie des régions où la persécution des protestants est particulièrement violente ; dès **1682**, la plupart des Temples sont fermés ou démolis et les dragonnades achèvent de briser la résistance protestante.

En août **1685**, les dragonnades reprennent à Niort, Poitiers, Châtelleraut et Loudun. Peu avant la révocation de l'Edit de Nantes, le 18 octobre, Benjamin se rend à Paris chez son

---

<sup>1</sup> Dans les textes, il est parfois nommé « M. Du Vigneau ».

<sup>2</sup> La fratrie comprend Jacques (1632-1689), né d'un premier mariage, ainsi que Jean (1638- ?), Benjamin, Isaac (1642-1683), Samuel (1646- ?) et Catherine (1648- ?). Si les dates sont correctes, Marie aurait eu son premier fils à l'âge de 12 ans, ce qui paraît très jeune, mais à l'époque les filles étaient en effet mariées à un âge très jeune.

<sup>3</sup> C'est la ville natale du pasteur Jean Daillé.

<sup>4</sup> Nos sources divergent notablement quant au début de son ministère à Châtelleraut. Mais comme son contrat de mariage le cite comme ministre de cette ville (en février 1676) et comme son fils y est né, nous estimons qu'il a dû commencer son pastorat dans cette ville au plus tard en 1675.

<sup>5</sup> Les Archives nationales (Châtelet de Paris. Y//231-Y//234. Insinuations (11 janvier 1675 - 29 janvier 1678)) comportent le contrat du mariage du 11 février 1676 (où nous apprenons, entre autres, que contrat de mariage a été passé en présence de Jean Claude, pasteur à Charenton, et que « la future épouse apporte une somme de 18 000 livres tournois »), ainsi qu'une donation entre époux en date du 14 septembre 1676.

<sup>6</sup> DOUEN, *La révocation de l'Edit de Nantes à Paris d'après des documents inédits. Tome deuxième*, Paris, Fischbacher, 1894, p. 309, estime que Jean Catillon était « très vraisemblablement originaire de Châtelleraut ».

beau-père Catillon<sup>7</sup>. Il y retrouve son frère aîné Jean<sup>8</sup> et son beau-frère, un certain Marchand, pasteur de l'Eglise réformée de Loudun<sup>9</sup>. Les trois pasteurs envisagent l'émigration<sup>10</sup>, mais chancellent lorsqu'ils comprennent que leurs familles n'obtiendraient pas l'autorisation de quitter la France<sup>11</sup>. Se sachant repérés, ils entrent en conférence avec des « missionnaires » catholiques comme Guillaume de La Fontaine, prêtre de la communauté de Saint-Gervais. Benjamin se rend à Fontainebleau, où se trouve la cour, puis revient à Paris<sup>12</sup>. Entre-temps, son beau-père, dont plusieurs petits-enfants ont été arrêtés lors de tentatives de fuite, prépare son abjuration. Benjamin fait entrevoir son intention de faire de même, mais il demande un délai de réflexion et déclare son intention de demander un entretien à Bossuet afin d'être éclairci<sup>13</sup>. Les trois pasteurs rencontrent en effet Bossuet le 24 ou le 25 octobre, après avoir signé une déclaration<sup>14</sup> par laquelle ils s'engagent, entre autres, dans un esprit d'obéissance au « plus glorieux monarque du monde », d'assister aux messes et aux vêpres de l'Eglise catholique<sup>15</sup>.

---

<sup>7</sup> Sa fille la plus jeune n'a qu'un an et reste avec sa nourrice à Châtellerault.

<sup>8</sup> Pasteur à Lusignan (Vienne), puis à Niort (Deux-Sèvres), à Loudun (Vienne) et enfin à Thouars (Deux-Sèvres) jusqu'à la destruction du Temple en 1685.

<sup>9</sup> Il est difficile de reconstruire la chronologie exacte des événements ; la situation devait être des plus confuses. A la lecture des lettres de l'époque, on a une idée de la panique qui avait saisie la communauté réformée.

<sup>10</sup> L'article 4 de l'Edit de Fontainebleau enjoint « à tous ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser la R. C. A. et R., de sortir de notre royaume et terres de notre obéissance, **quinze jours après la publication de notre présent édit**, sans y pouvoir séjourner au delà, ny pendant ledit tems de quinzaine, faire aucun prêche, exhortation ny autre fonction à peine des galères ».

<sup>11</sup> Lettre de Jean de Brissac à son demi-frère Jacques, ancien pasteur de Nantes réfugié à Londres, reproduite dans DOUEN, *op.cit.*, p. 313s

<sup>12</sup> Le but de ce voyage reste inconnu. Dans son article de 1872 (p. 173), DOUEN le présente comme une tentative avortée de fuir en Suisse ; dans son livre de 1894 (p. 311), il y voit une tentative de demander une audience à Bossuet.

<sup>13</sup> Note du commissaire Delamare du 21 octobre 1685 (veille de la publication de l'Edit de Fontainebleau) : « Le sieur de Vigneau est de retour de Fontainebleau, et, ce soir, avec son beau-père, il a été chez le commissaire Delamare pour lui dire qu'il entre dans les sentiments de la famille ; mais que, comme il ne les connaît que d'aujourd'hui, il demande quelques jours pour s'éclairer et se disposer à prendre son parti en connaissance et en sûreté de conscience; et sur ce que le commissaire Delamare lui a représenté l'intérêt qu'ils avaient à devancer le peu de temps qu'on pouvait leur accorder, ils ont dit en continuant leur confiance, que, dès demain, le sieur de Vigneau, le sieur des Loges, son frère, ci-devant ministre à Thouars, et leur beau-frère, ci-devant ministre à Loudun, avec Catillon, iraient trouver M. de Meaux, en quelque lieu qu'il soit pour lui demander une seule conférence, et que, comme ils espéraient trouver en lui toutes les lumières nécessaires pour éclaircir leurs difficultés, ils prendraient à leur retour le parti de l'obéissance qu'ils devaient aux ordres du roi, et qu'ils seraient suivis d'un grand nombre de personnes de leur parti. » Cité dans DOUEN, *op.cit.*, p. 311.

<sup>14</sup> En voici le texte : « Nous soussignés, étant dans cette pensée qu'il n'y a point de plus grand mal parmi les chrétiens que d'être désunis les uns des autres, surtout lorsque la Providence les a tous faits sujets du plus glorieux monarque du monde, comme est le nôtre, et outrés de douleur d'être obligés de sortir de son royaume, et de nous soumettre à l'autorité des étrangers, que nous ne saurions jamais regarder comme nos princes souverains et légitimes, déclarons que nous pouvons aujourd'hui promettre à Mgr l'évêque de Meaux, que nous assisterons aux sermons et aux vêpres de l'Eglise catholique, donnant par là une preuve sensible de notre union aux archevêques, aux évêques et aux curés de France. Nous souhaitons même qu'on nous croie absolument dans les sentiments des puissances supérieures, qui, conformément aux libertés de l'Eglise gallicane, donnèrent plusieurs articles, comme les historiens le rapportent, à MM. les ambassadeurs pour le concile de Trente ; et jusqu'à ce qu'ils aient été arrêtés par l'autorité du roi et signés par MM. du clergé de France dans l'esprit de l'article XII du dernier édit (l'édit de révocation), vérifié en parlement le 22 de ce mois d'octobre, nous supplierions très humblement Sa Majesté de nous accorder la liberté de demeurer comme de simples particuliers dans son royaume, jurant de ne rien faire contre les déclarations et de retenir, au contraire, par notre exemple les peuples dans l'obéissance fidèle que nous devons tous au roi et à nos supérieurs. »

<sup>15</sup> Dans son article de 1872, p. 174, DOUEN dit encore de cette déclaration « qu'aucun d'eux, nous aimons à le croire, n'aurait eu la lâcheté de coucher par écrit. C'était déjà trop, infiniment trop, d'y apposer sa signature ... », mais dans la lettre de Jean de Brissac susmentionnée, que DOUEN cite dans son livre de 1894 (p. 313s), nous apprenons que la déclaration aurait été rédigée par Benjamin de Brissac : « ... Là-dessus nous fîmes divers projets. Je proposai le mien; M[archand] rédigea le sien; mais tous deux étaient conçus de telle sorte qu'il était

Les trois pasteurs hésitent ; ils demandent des délais supplémentaires de réflexion, qui leur sont accordés<sup>16</sup>.

Mais finalement, Benjamin se rétracte et refuse d'abjurer, ce qui lui vaut d'être jeté à la Bastille le 29 janvier 1686, sur ordre du roi. Son frère et son beau-frère, par contre, abjurent et se font même convertisseurs. Pressée par Marchand, Suzanne abjure également le 12 février<sup>17</sup>. Benjamin, quant à lui, est relâché de prison, à condition de sortir immédiatement du royaume<sup>18</sup>. Il se rend à Morges (canton de Vaud, Suisse)<sup>19</sup>. Après quelques semaines en Suisse, il se rend aux Pays-Bas. Il figure parmi les deux cents pasteurs réfugiés qui assistent au synode de Rotterdam, le 24 avril 1686. Dans la suite, il s'établit à Amsterdam et se fait inscrire, le 19 mai, comme membre de l'Eglise. Comme vingt-cinq autres pasteurs réfugiés dans cette ville, il recevra une pension ; en contrepartie, chacun s'engage à prêcher à tour de rôle dans « la petite église »<sup>20</sup>. Compte tenu de sa famille nombreuse, c'est Benjamin qui recevra le traitement le plus élevé : 400 florins de l'État et 480 du consistoire<sup>21</sup>.

Dans les premiers jours de septembre 1686, la police arrête une femme du nom de Melon, venue à Paris pour conduire hors du royaume deux des enfants de Benjamin. Le 17 décembre, Suzanne, qui est toujours en France, reçoit l'ordre de se retirer à Loudun ou à Châtellerauld, avec ses enfants, et de ne pas venir à Paris sans permission. Elle réussit néanmoins à rejoindre

---

facile de juger qu'on ne souffrirait pas que nous restassions dans le royaume à de semblables conditions. A dire vrai, ces projets n'étaient pas du goût de mon frère Du [Vigneau], qui en écrivit un autre, dont nous vous envoyons copie. Nous confessons, très cher frère, l'avoir trouvé redoutable par ses conséquences et d'une séduction dangereuse. Mais Du [Vigneau] soutint résolument qu'il ne nous restait d'autre moyen de demeurer dans le royaume, que de signer cet écrit; il ajouta que, si nous refusions, il le présenterait seul en son propre nom à M. l'évêque de Meaux. Nous finîmes par le signer, M[archand] et moi, bien qu'avec une extrême répugnance, et en stipulant que Du [Vigneau] le retirerait des mains de l'évêque dès que celui-ci l'aurait lu, ce que Du [Vigneau] promit solennellement. ... »

<sup>16</sup> DOUEN, *op.cit.*, p. 315s cite deux notes 3 et du 10 novembre provenant de la cour, en ce sens.

<sup>17</sup> DOUEN, *op.cit.*, p. 317 écrit à son sujet : « Quant à M<sup>lle</sup> Du Vigneau, dont le courage avait relevé celui de son mari, elle résista trois mois et demi aux reproches de ses parents qui nourrissaient sa nombreuse famille, aux obsessions de l'ancien ministre Marchand, aux menaces du commissaire Delamare et du capitaine Desgrez. Elle ne succomba que quand son mari eut été mis à la Bastille, et à force de s'entendre répéter qu'elle ne pouvait le sauver qu'en abjurant. » DOUEN cite aussi une note du commissaire Delamare du 12 février 1686 : « M<sup>lle</sup> Du Vigneau, après avoir persisté autant qu'elle a pu à demander du temps, a enfin signé sa soumission; elle fera sa réunion avant huit jours. M. Catillon s'est chargé d'elle et de ses enfants pendant ce temps. J'ai trouvé chez elle un Marchand, ministre converti, auquel elle a beaucoup de confiance, et qui s'est chargé de la voir tous les jours pour l'instruire. M. Fontaine sera aussi prié de venir demain. »

<sup>18</sup> La date précise de sa libération est incertaine. DOUEN, *op.cit.*, p. 318 parle du 11 mars 1686, en invoquant des archives (Arch. Bast., VIII, 381), mais en même temps il cite l'ordre du secrétaire d'état Seignelay du 11 février, de « faire saisir à Loudun les biens et effets de du Vigneau, ci-devant ministre et gendre de Catillon, qui s'est absenté, et de charger quelqu'un de ses parents catholiques d'un enfant de sept à huit mois seulement qu'il a laissé à Loudun. » (p. 322).

<sup>19</sup> DOUEN, *op.cit.*, pp. 318-321, cite *verbatim* des extraits de la correspondance entre Benjamin et sa belle-mère, qui lui reproche d'avoir abandonné femme et enfants et qui vante la qualité de l'enseignement catholique.

<sup>20</sup> Nous n'avons pas réussi à savoir de quelle Eglise il s'agit. DOUEN, *op.cit.*, p. 322 parle de la « petite Eglise » alors que les sermons publiés parlent de « l'Eglise neuve française ». Dans son article de 1872, p. 183, Douen dit que Benjamin de Brissac prêchait « près de Kerkstraat ». Wikipédia signale qu'en 1719 la communauté calviniste a ouvert une deuxième Eglise, connue sous le nom de « Nouvelle Eglise wallonne » (*Nieuwe Waalse Kerk*) ou « Petite Eglise » (en français) dans une fonderie de cloches désaffectée sur le canal de *Prinsengracht*, à l'angle avec le *Molenpad*, ce qui est effectivement proche de la *Keerkstraat*, mais les prédications de Benjamin de Brissac ont eu lieu dès 1693. L'hypothèse la plus vraisemblable est que Wikipédia se trompe sur la date d'inauguration.

<sup>21</sup> Comme le signale DOUEN, *op.cit.*, p. 322, l'allocation du Consistoire est réduite de 100 florins en 1689, lorsque les magistrats ont accepté d'entretenir cinquante pasteurs, dont vingt-cinq ne recevaient rien de l'Etat.

son mari avec quatre de ses enfants. Ayant abjuré, elle est « reçue à la repentance » le 28 mars **1688**. Le 27 juin de la même année, les biens de Benjamin sont donnés à son beau-père « en considération de ce qu'il était devenu bon catholique ». Les biens de Suzanne sont également confisqués ; sa sœur Marie, qui était devenue religieuse, obtient une pension de 200 livres.

Nous sommes en possession d'une prédication sur Hébreux 13.8 que Benjamin a donné à l'Eglise neuve française d'Amsterdam le 15 février **1693**.

Benjamin junior suit l'exemple de son père et se consacre à la théologie. Ayant achevé ses études à Amsterdam, il s'inscrit à Leyde le 8 août **1695**. Un peu plus tard, le 28 septembre, « jour prescrit par Leurs Hautes Puissances nosseigneurs les Etats pour rendre à Dieu des actions de grâces publiques au sujet de la prise de la ville & du château de Namur », son père prêche sur Esaïe 40.9s ; ce sermon nous est conservé.

Benjamin junior devient candidat en théologie en avril **1702**. En **1703**, il est consacré pour suivre, en qualité d'aumônier, le régiment wallon conduit par le prince de Nassau-Sarrebruck. En avril **1705**<sup>22</sup>, il est établi pasteur extraordinaire de l'Eglise wallonne d'Amsterdam.

A partir de ce moment, son père paraît n'avoir plus prêché qu'en de rares occasions, comme par exemple le 11 avril **1706**, où il prêche sur Philippiens 2.7-11 ; le registre des prédications le mentionne pour la dernière fois le 9 mars **1710**.

Au mois de mai **1712**, Suzanne meurt ; elle est inhumée le 23 mai dans la grande Eglise wallonne (*Waalse Kerk*). Son mari vit encore neuf ans ; il meurt à Amsterdam en **1721**.

On ne lui connaît pas de publication en dehors des trois sermons mentionnés plus haut.

Dès l'année suivante, sa pension est reversée à ses filles.

Benjamin fils meurt sans enfant le 9 ou 10 janvier 1746. En cette année, ses sœurs Susanne et Marie-Susanne sont encore dames pensionnaires des Etats de Hollande.

## Sources principales

- Eugène et Emile HAAG, *La France protestante. Tome II*, Paris, 1847, p. 514-515
- O. DOUEN, « Chute et relèvement, ou Une famille de pasteurs à la révocation de l'Edit de Nantes », *Bulletin historique et littéraire (Société de l'Histoire du Protestantisme Français)*, Vol. 21, No. 4, 1872, pp. 169-183
- O. DOUEN, *La révocation de l'Edit de Nantes à Paris d'après des documents inédits. Tome deuxième*, Paris, Fischbacher, 1894, 619 p.
- *Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes. Tome troisième*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1888, p. 26

---

<sup>22</sup> DOUEN, *op.cit.*, p. 323 dit que c'était le 19 avril, alors que la légende du portrait de Benjamin fils mentionne le 10 avril. La date donnée par DOUEN a l'avantage d'être un dimanche.